

- TERRE D'Émeraude Communauté -
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRATION N°087/2024

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le 
ID : 039-200090579-20240619-D_087_2024-DE

SÉANCE DU 19 JUIN 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 116
Titulaires présents : 69
Suppléants présents : 04
Pouvoirs : 18

Date de convocation :

13/06/2024

Date d'affichage :

21/06/2024

Votants :	91	Pour :	91	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; BAILLY Hervé ; BAILLY Thierry ; BERPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BUNOD Remy ; BUCHOT Jean-Yves ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; CORSETTI Patrice ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DELORME Carole ; DEVAUX Catherine ; DOUVRE Jacques ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAGUET Jean-Jacques ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBÉY Olivier ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; HOTZ Richard ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JAILLET Bernard ; JOURNEAUX Cyrille ; LANIS Yves ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; NEVERS Jean-Claude ; PAIN Michel ; PARIS Robert ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; REBREYEND COLIN Micheline ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNÉRI PARE Sandra ; VIAL Jacques.

Délégués suppléants présents : FREDY Damien ; GIBOZ Brigitte ; JULLEROT Pascal ; MAURON Francine.

Excusés ayant donné pouvoir : BOILLETOT Jean-Marc à GAUTHIER PACOUD Sandrine ; BOISSON Laurence à CHATOT Patrick ; BRUNET Hervé à DUBOCAGE Françoise ; CALLAND Jacques à RETORD Dominique ; CAPELLI Sophie à DAVID Lauriane ; CASSABOIS Yannick à LONG Grégoire ; CHAMOUTON Patrick à RASSAU Jean-Noël ; DEPARIS-VINCENT Christelle à MARQUES Patrick ; GROS DIDIER Jean Charles à GRAS Françoise ; GUERIN Jean Luc à PROST Philippe ; HALBOURG Bertrand à PARIS Robert ; HUGONNET Franck à BAILLY Hervé ; LACROIX Serge à BONDIER Jean Robert ; LUSSIANA Eddy à GEAY David ; MILLET Jacqueline à CLOSCAVET Marie Claire ; MILLET Michel à BAILLY Thierry ; MOREL-BAILLY Hélène à PIETRIGA Guy ; VUITTON Antoine à HOTZ Richard.

Excusés : BOURGEOIS Rachel ; FATON Patrice ; GROS-FUAND Florence (représentée par FREDY Damien) ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LARUADE Laurent (représenté par JULLEROT Pascal) ; RAVIER Pascal (représenté par MAURON Francine).

Absents : ARTIGUES Damien ; AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Jacques ; BANDERIER Dominique ; BARIOD Denis ; BAUDIER Stéphanie ; BELLAT Stéphane ; BIN Richard ; BRIDE Frédéric ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CIOE Bruno ; DE MERONA Bernard ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; GUILLOT Evelyne ; LAMARD Philippe ; MORISSEAU Gilles ; PAGET Jean-Marie ; PERRIN Alexandre ; PONSOT Pauline ; PRELY Fabrice ; THOMAS Rémi.

Secrétaire de séance : DUTHION Jean-Paul

Objet : POLICE DE PUBLICITÉ – Transfert des pouvoirs de police de publicité extérieure

Rapporteur : PROST Philippe

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Par délibération du 8 novembre 2023, le Conseil Communautaire avait pris acte des nouvelles dispositions relatives à l'article 17 de la loi Climat et Résilience qui prévoit la décentralisation des compétences de la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2024 au profit des Maires, compétents pour assurer la police de la publicité de leur territoire, que leur commune soit couverte ou non par un RLP.

Toutefois cette compétence peut être transférée automatiquement au Président de l'EPCI à fiscalité propre dans les conditions fixées par l'article L 5211-9-2 du CGCT à savoir lorsque :

- l'EPCI est compétent en matière de PLU ou de RLP
- il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants membre d'un EPCI à fiscalité propre, y compris lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de PLU ou de RLP.

Néanmoins les Maires qui souhaitent exercer eux-mêmes cette police disposaient d'un délai de 6 mois pour s'opposer au transfert et conserver cette compétence.

Dès lors plusieurs Maires ont manifesté leur refus de transférer ce pouvoir de police, soit par courrier, soit par arrêté. Dans ces conditions, le Président de l'EPCI a la possibilité de renoncer à l'exercice du pouvoir de police de la publicité et dans ce cas, les Maires conservent la responsabilité de l'exercice de ce pouvoir à compter du 1^{er} août 2024.

Compte tenu du principe de respect des décisions des Maires qu'applique le Président depuis la création de Terre d'Émeraude Communauté, il est proposé que le Président renonce totalement au transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité extérieure et laisse ce pouvoir à l'ensemble des Maires de la Communauté de communes, y compris pour ceux qui ne se sont pas opposés à ce transfert automatique.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du mardi 11 juin 2024 a émis un avis favorable,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

DE PRENDRE ACTE de la décision du Président de Terre d'Émeraude Communauté de renoncer au transfert automatique des pouvoirs de police de publicité extérieure.

DE DIRE que cette décision concerne l'ensemble des communes de Terre d'Émeraude Communauté, y compris celles qui ne se sont pas opposées à ce transfert automatique afin d'avoir une cohérence sur le territoire.

DE DIRE que cette décision sera effective à compter du 1^{er} Août 2024.

DE TRANSMETTRE la présente délibération à M. Le Préfet et à l'ensemble des Maires de la Communauté de communes.

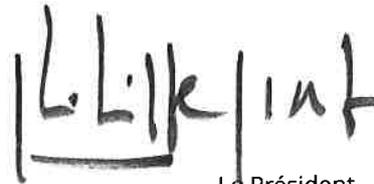
D'AUTORISER le Président à prendre toute mesure pour la mise en application de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,



Le Président

